



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.111

**Objet : Réfection de
voirie Rue du Lieutenant
Prévost - Interdiction
temporaire de la
circulation et du
stationnement**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la demande d'arrêté en date du 26/09/2023 de la Société EUROVIA – ZI de Bavilliers (90800), sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Lieutenant Prévost en vue de la réfection de la voirie pour le compte de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et du stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 10 octobre 2023 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation rue du Lieutenant Prévost sera interdite à tout véhicule.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société EUROVIA.

Article 4 : La Société EUROVIA devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- EUROVIA / M. FX Aubry.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 27 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**



Alain BURGER